

ARRETE N° 2018_10

ARRETE DE CIRCULATION

« Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2213-1 et L 2213-2, relatifs aux pouvoirs de police du maire en matière de circulation et de stationnement,

Vu l'organisation conjointe du vide grenier par l'Amicale des Sapeurs Pompiers d'Omey et le Centre Culturel et Loisir le **dimanche 22 Avril 2018** sur le territoire de la commune d'Omey

A R R E T E

Article 1 : Annule et remplace l'arrêté 2018-8

Article 2 Le **dimanche 22 Avril 2018**, de 6 h à 18h00, la circulation sera interdite (voir plan ci-joint) :

- Chemin des écoliers
- Rue Langevin à partir de l'accès permettant de pénétrer sur le terrain de sport derrière la maison des associations, vers, et en descendant jusqu'au n° 17,
- Devant la salle des fêtes
- Rue Jean Jaurès à partir du N° 5 et jusqu'au N°13,
- Parking de la salle des fêtes
- Montée accédant à la Mairie
- Cour de la maison des associations

Seuls les véhicules des exposants du vide-grenier seront autorisés à stationner sur les places qui leur seront attribuées dans le cadre de l'organisation de la manifestation.

Article 3 : la divagation des animaux est formellement interdite.

Article 4 :

Le service d'ordre spécial ainsi que la signalisation des interdictions et des déviations seront entièrement à la charge des associations organisatrices.

Article 5 :

Un exemplaire du présent arrêté sera transmis à l'amicale des sapeurs pompiers d'Omey et au CCL ainsi qu'à la brigade de gendarmerie de Vitry-la-Ville après visa de Monsieur le Préfet pour exécution.

Le Maire,

-certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le

Fait à OMEY, le 26/03/2018

Le Maire,
Jean-Paul BRIGNOLI

